



OSSERVATORIO SULLE ORGANIZZAZIONI NON GOVERNATIVE N. 3/2020

1. LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME DURANT LA COVID-19, LE ROLE DES ASSOCIATIONS ET DES ONG FRANÇAISES

1. *L'impact de la COVID-19 sur les femmes et leurs droits*

Alors que la pandémie mondiale de la COVID-19 est au centre des débats et des discussions pour la crise sanitaire qu'elle représente, la pluralité d'impacts et de risques indirectement liés à cette dernière émergent à leur tour. Il est clair qu'aucun d'entre nous n'est épargné par cette pandémie. Néanmoins, elle ne nous impacte pas tous de la même façon. Elle exacerbe des inégalités existantes, y compris celles entre les femmes et les hommes.

Depuis le milieu des années 1970, la question des droits de la femme fait l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale. En 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (CEDAW) dans sa résolution 34/180, qui entre successivement en vigueur en 1981. Un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est constitué en vertu de l'article 17 de la convention, dans le but d'examiner les progrès réalisés par les États parties dans l'application de cette dernière. Quelques années plus tard, en 1993, ce même organe des Nations Unies, proclame la [Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#), qui confirme la reconnaissance au niveau international du fait que la violence à l'égard des femmes constitue à la fois une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à leur égard. En 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte par consensus le [Protocole facultatif à la CEDAW](#) qui élargit le rôle du Comité CEDAW en lui donnant la compétence de recevoir et examiner des « communications » ou plaintes présentés par des particuliers ou groupes de particuliers et à enquêter de son propre chef s'il dispose d'informations fiables qui indiquent des violations graves ou systématiques des droits énoncés dans la convention par un État parti.

Plus récemment, de nouvelles avancées en matière de droits de la femmes, guidées en partie par des ONG internationales, se sont concrétisées en 2011, lorsque le Conseil de l'Europe a adopté la [Convention pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), plus connue sous le nom de Convention d'Istanbul.

Dès début avril 2020, le Secrétaire Général des Nations Unies, Antonio Guterres, [appelait](#) les États Membres à placer les femmes au centre de leurs efforts dans la réponse à la COVID-19. Il insistait en effet déjà sur les dramatiques conséquences de cette crise pour les filles et les femmes à travers le monde.

En France, le 25 mars, quelques jours après le début du confinement, le Gouvernement publiait un [communiqué de presse](#) sur sa mobilisation contre les violences conjugales et intrafamiliales. Le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et le Secrétariat d'État chargé de l'Enfance annonçaient alors conjointement les mesures et dispositions développées en période de confinement. La collaboration étroite avec des associations de protection des droits de la femme était mise en avant.

De multiples autres mesures et recommandations de mobilisation pour les droits des femmes ont été présentées par la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, durant le confinement.

De son côté, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a mis en place un Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement ayant pour objectif d'examiner en permanence l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics sur le respect des droits fondamentaux. Ce dernier a préparé des focus sur le [poids de la crise sur les inégalités femmes-hommes](#) et sur [les violences conjugales et sur les droits sexuels et reproductifs](#) dans lesquels il a exprimé de sérieuses préoccupations et inquiétudes en ce qui concerne l'impact négatif de la pandémie sur les droits de la femme.

Nombreux sont ceux qui, en cette période, nous rappellent les propos de Simone de Beauvoir, semblant particulièrement d'actualité aujourd'hui : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question ».

De fait, les répercussions de la crise, celle-ci sanitaire, sur les droits des femmes sont déjà multiples. Celles-ci concernent, entre autre, l'augmentation observée des violences conjugales, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles ; l'accès au soin et le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'avortement ; mais aussi des conséquences économiques et sociales dues à la pandémie et au confinement mis en place dans de nombreux pays.

2. La mobilisation des associations et des ONG françaises

Multiplés sont les associations et les ONG françaises qui se sont mobilisées dès le début du confinement pour faire face aux conséquences de cette crise depuis mars dernier.

La Fédération France Victimes, regroupant 130 associations d'aide aux victimes de violences conjugales partout en France, a [publié](#) des chiffres alarmants sur l'augmentation du nombre de personnes prises en charge et d'appels de victimes depuis le début du confinement. Entre le 17 mars et le 16 avril 2020 inclus, 46 % des victimes prises en charge par son réseau d'associations étaient de nouvelles victimes et la proportion des violences conjugales qu'elle a observée était en augmentation de 21 %, la gravité des violences était elle aussi en hausse.

Les outils et moyens plus traditionnels existants pour soutenir les femmes victimes de violences conjugales se sont avérés parfois moins efficaces durant le confinement. Les

associations et les ONG ont dû affronter des problématiques nouvelles durant le confinement, comme le difficile accès des victimes aux numéros verts d'écoute ; la fermeture de permanences d'écoute physiques ou la complexité de gestion des centres d'hébergement.

La ligne d'écoute nationale 3919, gérée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes et soutenue par le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, s'appuie sur un partenariat avec les principales associations nationales agissant pour l'égalité femmes/hommes dans le but d'accompagner les femmes victimes de violences, leur entourage et les professionnels concernés. Dès le 21 mars, son [centre d'appel](#) a été transféré vers des téléphones portables pour pouvoir poursuivre son activité.

Les numéros verts d'écoute étaient plus difficiles d'accès pour les victimes, à cause de la présence de leurs conjoints au domicile. Plus discrets, des tchats accompagnant au quotidien les femmes victimes de violences ont été ultérieurement développés et promus par diverses associations comme [En avant toute\(s\)](#), [Elle Cætera](#) ou [Resonantes](#).

Pour pallier la fermeture de permanences physiques d'écoute, des [partenariats](#) ont été instaurés entre des associations locales, des ONG, le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et les principales enseignes de la distribution alimentaire. Ainsi, des points d'accompagnement et d'écoute ont été déployés dans les centres commerciaux à travers la France.

Des spots ont été préparés par des associations comme [Ni Putes Ni Soumises](#) et diffusés sur des chaînes de télévision durant le confinement pour sensibiliser les victimes, leur entourage et leurs voisins aux dangers que représente le confinement pour les victimes de violences domestiques.

De nouveaux projets relatifs à la mise en sécurité de victimes dans des centres d'hébergement ont été développés. La Fondation des Femmes, qui a recueilli plus de 2.7 millions d'euros grâce à sa [cagnotte d'urgence](#) a, entre autres, financé des projets pour reloger les femmes qui ont fui leur domicile durant le confinement.

Grâce des partenariats avec des acteurs du secteur immobilier et des propriétaires de lieux avec des capacités d'accueil, elle a mis à disposition d'associations spécialisées, comme celles du réseau Solidarité Femmes, des chambres en résidence dans plusieurs grandes villes de France. Cela a été fait afin que les femmes qui les contactent puissent être accueillies en sécurité tout en limitant les risques de contamination liés à la pandémie. L'Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France a ainsi pu accueillir 64 femmes et 84 enfants durant le confinement.

L'accès au soin, à la contraception et à l'avortement a aussi été beaucoup plus difficile durant le confinement. Le Planning Familial indique une [augmentation de 31 %](#) des appels reçus au numéro vert national « Sexualités, Contraception, IVG » par rapport à la même période de l'année 2019. Il a observé une augmentation de 184 % des demandes pour une interruption de grossesse au-delà de 12 semaines de grossesse. Le confinement a engendré une remise en question de femmes quant à leur légitimité à exercer leur droit et ce sentiment d'incertitude a été accentué par leur mobilité beaucoup plus compliquée. C'est en réponse à cela que le 24 avril dernier, l'association a lancé sa propre campagne d'information sur l'exercice des droits sexuels et reproductifs pendant la crise sanitaire.

De son côté, le collectif "Tou.te.s contre les Violences Obstétricales et Gynécologiques" a lancé une enquête nationale sur la grossesse, l'accouchement et le postpartum visant à évaluer l'impact de la COVID-19 sur les naissances en France.

L'enquête a recueilli plus de [2500 réponses](#) et le collectif rédige actuellement le rapport de ses résultats basés sur le niveau de satisfaction des femmes, les conditions dans lesquelles elles ont accouché et la qualité de leur prise en charge médicale dans les différentes structures dédiées. Marlène Schiappa a depuis constitué un groupe de travail sur les violences obstétricales dont fera partie le collectif et qui se basera notamment sur les résultats de cette enquête.

La crise sanitaire a également déjà creusé des inégalités femmes/hommes du point de vue économique et social. En effet, les femmes exercent généralement des métiers de soin aux personnes et de services, qui sont considérablement exposés à des risques de contaminations durant la pandémie (infirmières, aides-soignantes ou bien caissières). De plus, la charge de travail et la charge mentale ont augmenté pour une majorité de femmes, devant généralement combiner télétravail, garde des enfants et suivi scolaire. Enfin, de nouvelles difficultés économiques et sociales, principalement pour les familles monoparentales ont émergé ces derniers mois.

Certaines associations et ONG ont lancé des initiatives pour accompagner les femmes durant l'état d'urgence sanitaire. #NousToutes, collectif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, a lancé un projet « [Confinement et parentalité](#) », pensé comme un système de soutien aux parents et un moyen pour éviter les violences parentales. Des groupes WhatsApp fermés aux échanges ont été créés, utilisés pour envoyer quotidiennement des conseils pour permettre aux parents de gérer le stress et la pression, mais aussi pour partager des conseils d'activités pour occuper leurs enfants et adolescents et pour fournir du matériel pédagogique pour faire l'école à la maison.

L'association #JamaisSansElles, mouvement de promotion de la mixité et de la visibilité des femmes dans notre société et dans le monde du travail lançait, en 2016, un appel visant à promouvoir l'engagement de dirigeants, d'entreprises et de personnalités publiques pour augmenter la participation de femmes intervenantes dans les événements, panels, tables rondes et comités d'experts. Le 25 mai 2020, cet [appel](#) a été mis à jour pour s'adapter aux criticités et aux situations nouvelles induites par la crise sanitaire. L'appel s'est donc élargi au télétravail et aux événements, débats médiatiques et réunions organisés à distance ou télédiffusés.

3. Conclusion

Phumzile Mlambo-Ngcuka, la directrice exécutive de l'agence de l'Organisation des Nations Unies ONU Femmes, parle de [pandémie fantôme](#) au sujet de la violence à l'égard des femmes. Face à cette crise sanitaire aux multiples répercussions dévastatrices pour de nombreuses femmes, la mobilisation de la société civile, des associations et des ONG françaises a souvent été rapide, coordonnée et considérable ces derniers mois.

L'attention et l'intérêt des médias et de l'opinion publique semble prendre de l'ampleur sur les répercussions indirectes de la COVID-19 sur les femmes en France. Celles-ci sont parfois inédites, mais généralement surtout le fruit de l'exacerbation de problématiques et inégalités déjà existantes.

Le 21 avril 2020, le Comité CEDAW a publié un [appel à l'action](#) visant à affronter la pandémie avec une perspective de genre. En ce sens, il a diffusé une [note d'explication](#) sur le lien entre la CEDAW et la COVID-19. Il y rappelle l'obligation des États parties à la convention à s'assurer que les mesures prises pour affronter la pandémie ne discriminent pas directement ou indirectement les femmes et leur obligation à protéger les femmes

contre la violence liée au genre, de favoriser l'émancipation socioéconomique des femmes et de garantir leur participation aux politiques et à la prise de décisions dans toutes les interventions de gestion de crise et dans les efforts de rétablissement. Il pointe l'attention sur divers aspects, comme la nécessité pour les États de renforcer leurs réponses institutionnelles, d'amplifier et diversifier la diffusion d'informations transparentes sur les risques liés au genre de la COVID-19 et de collecter des données exactes et complètes sur l'impact de la crise sanitaire sur les femmes et les filles.

En juillet 2014, la France ratifiait la Convention d'Istanbul, citée précédemment. En novembre 2019, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) publiait un [rapport d'évaluation de référence](#) sur les mesures mises en œuvre et adoptées par le gouvernement français concernant les différents domaines couverts par la convention. Des lacunes sont pointées dans le rapport. Le GREVIO relève notamment l'insuffisance des dispositifs d'hébergement spécialisés destinés aux femmes victimes de violences, de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles et le fait que la définition juridique « des agressions sexuelles et du viol ne repose pas sur l'absence d'un consentement libre mais exige le recours à la violence, contrainte, menace ou surprise ». En plus, des insuffisances du point de vue de la réponse pénale aux violences sont mises en avant.

Toutefois, peut-être aussi grâce à une accélération liée aux conséquences de la pandémie et à la relative mobilisation de la société civile, un [projet de loi](#) pour la protection des victimes de violences conjugales a été voté à l'unanimité au Sénat le 9 juin 2020. Les mesures présentes dans le texte sont en grande partie issues des recommandations du [Grenelle contre les violences conjugales](#) qui a eu lieu en novembre 2019, fruits de trois mois de consultations avec des experts dont ont fait partie des associations.

Le lendemain, le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes a [annoncé](#) que son budget augmente de 13 %, soit de plus de 5 millions d'euros pour l'année 2020. Plus de la moitié de ce budget supplémentaire servira à abonder des subventions aux associations locales.

À la lumière de tout cela, donc, je m'associe aux [réflexions](#) du directeur de l'ONG Service International Pour Les Droits De L'homme (ISHR), Phil Lynch, sur le fait que la pandémie que nous traversons actuellement puisse être une opportunité globale pour faire évoluer et améliorer la protection des droits de l'homme, ayant en particulier l'espoir que cette période post-confinement puisse constituer un *momentum* pour sensibiliser et promouvoir davantage les droits des femmes en France.

CARLA VERMUË